

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MERCREDI 12 AVRIL 2017**  
**A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Mercredi 12 Avril 2017 à 18 Heures 30  
Salle de la Mairie.

**PRESENTS** : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, M. MAISONNAT Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme REBOLLO Laurence, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. NOGIER Thierry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme BOSC Isabelle, Mme FAYAT Corinne, M. FROISSARD Jacques, Mme LEDUN Julie, M. MENEROUX Franck, Mme PEYROT Michèle, Mme SAUZON Chantal.

**ABSENTS EXCUSES** : M. VIDAL Serge (Pouvoir à Mme BOSC Isabelle).

**ABSENT** : M. GUICHARD Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Michèle PEYROT

Le compte-rendu de la précédente séance - Lundi 13 Février 2017 - est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les décisions suivantes :

- Attribution d'aides sociales ;
- Convention relative à l'entretien, l'exploitation et aux travaux de petites réparations de la Viarhônga en Ardèche ; décision reportée en raison d'une insuffisance de précisions concernant la responsabilité liée à l'entretien des espaces boisés jouxtant la Viarhônga et le suivi des barrières interdisant le passage des voitures ;
- Enquête publique - déclassement espace public communal situé au nord des parcelles AA n° 94 et 96 ;
- Enquête publique - déclassement chemin communal piéton (impasse) compris entre la parcelle AK n° 426 au sud et les parcelles AK n° 7, 441, 447 et 14 au nord ;
- Aménagement liaison cœur de village - viarhônga, demande de fonds de concours d'investissement à ARCHE AGGLO Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien ;
- Aménagement Entrée sud, demande de fonds de concours d'investissement à ARCHE AGGLO Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien ;
- Contrat d'assurance des risques statutaires ;
- Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage - SDE - renforcement réseau électrique poste école, raccordement collectif Mme PERAT.

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers de la décision suivante prise par délégation :

**Décision n° 03/2017** : Signature d'un contrat avec feux d'artifices UNIC SA pour le spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 13 juillet 2017 pour un montant TTC de 3.500 €

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU 2016

Adoption du compte de gestion EAU. Unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2016

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif 2016 arrêté comme suit :  
(Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		26 077,79		139,18
Opérations de l'exercice	18 413,91	22 055,11	2 515,38	14.028,52
Totaux	18 413,91	48 132,90	2 515,38	14 167,70
Résultat de clôture		29 718,99		11.652,32

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'affectation des résultats ci-dessous :  
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 29.718,99 €

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016

Adoption du compte de gestion ASSAINISSEMENT. Unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif 2016 arrêté comme suit :  
(Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 818,28		37.703,02
Opérations de l'exercice	24 261,31	21 281,83	8.056,40	25.756,38
Totaux	24 261,31	33 100,11	8.056,40	63.459,40
Résultat de clôture		8 838,80		55.403,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé l'affectation des résultats ci-dessous  
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 8.838,80 €

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Adoption du compte de gestion COMMUNE. Unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

#### AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif 2016 arrêté comme suit :  
(Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		264.424,38	310.654,14	
Opérations de l'exercice	801.995,78	1 080 261,94	327 099,02	895 662,44
Totaux	801.995,78	1 344 686,32	637 753,16	895 662,44
Résultat de clôture		542.690,54		257.909,28

Excédent de financement investissement : 257 909,28 €

Restes à réaliser investissement : 509 992,20 €

Besoin de financement en investissement : 252 082,92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'affectation des résultats ci-dessous :

Compte 1068 section investissement : 252 082,92 €

Compte 002 Excédent fonctionnement reporté : 290 607,62 €

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION CCAS 2016

Adoption du compte de gestion CCAS. Unanimité.

### VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES

*Année 2017*

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, les taux indiqués ci-après :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	7,70 %
Taxe foncière (bâti)	11,00 %
Taxe foncière (non bâti)	71,87 %

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 291.355 €.

## **VOTE DES BUDGETS 2017 – ASSAINISSEMENT – EAU- COMMUNE-**

Les budgets primitifs ASSAINISSEMENT, EAU et COMMUNE sont adoptés, à l'unanimité, avec reprise des résultats de l'année 2016 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016. Les sections de fonctionnement et investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section d'exploitation	25 451,80 €
Section d'investissement	74.913,00 €

### **BUDGET EAU**

Section d'exploitation	41 734,99 €
Section d'investissement	46 087,31 €

### **BUDGET COMMUNE**

Section de fonctionnement	1 323.607,62 €
Section d'investissement	2.159.871,20 €

### **SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2017**

Montant total des subventions attribuées aux associations : 47.934 €. Unanimité

### **PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS SCOLAIRES**

#### **AVENANTS AUX CONVENTIONS - ST JEAN DE MUZOLS - GLUN - TOURNON-SUR-RHONE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Après calcul des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique d'après le compte administratif 2016, Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- Coût de scolarité d'un élève en maternelle : 1.162 €
- Coût de scolarité d'un élève en primaire : 594 €

Le Conseil Municipal approuve pour l'année scolaire 2016/2017 les participations indiquées ci-dessus. Il sera tenu compte du potentiel fiscal des communes dans le calcul de la répartition. Les avenants aux conventions seront signés avec les communes concernées. Unanimité.

### **RACING CLUB MALVINOIS**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émanant de l'association RACING CLUB MALVINOIS pour l'organisation du salon des bières artisanales de l'Ardèche et de ses environs qui aura lieu le samedi 15 avril. Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association RACING CLUB MALVINOIS. Unanimité

### **RECONDUCTION AIDE AUX FACADES**

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'opération façades sur l'ensemble de la commune sur toutes les façades qui donnent uniquement sur la voie publique et propose une aide financière dans les mêmes conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2005. Cette action est renouvelée sur une période de trois années allant du 24 Juin 2017 au 23 Juin 2020. Unanimité.

### **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

#### **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

##### **MAZOYER MARIE-CHRISTINE - 26 JUIN 2017 AU 25 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal renouvelle le contrat unique d'insertion de Madame MAZOYER Marie-Christine du 26 Juin 2017 au 25 Juin 2018 afin d'assurer la gestion de l'Agence Postale Communale à raison de 24 heures par semaine. La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Une aide financière est consentie par l'Etat pour ce type de contrat. Unanimité.

## **CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SECURITE VOL FEU**

Un contrat de maintenance sera signé avec la Société Sécurité Vol Feu de ROMANS SUR ISERE afin d'assurer la maintenance des installations de vidéo-protection sur la commune pour une durée de 4 ans, renouvelable annuellement. La redevance annuelle s'élève à HT 4.400 €. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16.2013 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 mars 2013. Unanimité.

## **CONTRAT CHORUS PROF N°L20170201-4270 JVS MAIRISTEM**

Un contrat CHORUS PRO sera signé avec la Société MAIRISTEM de CHALONS EN CHAMPAGNE. Ce système permet la mise à jour automatique des factures sur la comptabilité. La redevance annuelle est de 80 € HT. Unanimité.

## **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE AGENTS RETRAITES**

Par délibération n°59.2008 du 22 Mars 2008 le Conseil Municipal a adhéré au CNAS permettant ainsi la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel. Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les agents retraités dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 1 Voix CONTRE : M. MENEROUX Franck
- 4 ABSTENTIONS : Mme SAUZON Chantal, Mme BOSC Isabelle, Mme DENIS Isabelle, M. VIDAL Serge (procuration donnée à Mme BOSC Isabelle)

Valide le principe de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités.

Intervention de M. Franck MENEROUX :

Il indique que dans la majorité des cas les retraités n'ont pas droit à ces prestations. S'agissant de retraités de la fonction publique, l'Etat pourrait prendre en charge ces contributions. Dans ce cas la commune n'aurait pas à intervenir.

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET PRIMAIRE UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARDECHE/COMMUNE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche. L'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche interviendra à la rentrée scolaire 2017/2018 à l'Ecole Publique. Le coût d'intervention sera déterminé en fonction du nombre de participants inscrits. Unanimité.

## **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat, de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Unanimité.

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1°,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. Unanimité.

### **ATTRIBUTION D'AIDES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 07 Décembre 2015 validant la suppression du Centre Communal d'Action Sociale au 31 Décembre 2015 avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A cet effet, la commune est saisie parfois de demandes d'aides sociales facultatives permettant ainsi à des familles en grandes difficultés financières majeures ponctuelles de faire face.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire d'attribuer des aides sociales à des personnes en difficultés financières, résidant dans la commune dans la limite de 500 € par an et par famille. Ces aides feront l'objet d'une décision du maire et d'un compte-rendu lors d'une séance du Conseil Municipal. Unanimité.

### **ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSEMENT ESPACE PUBLIC COMMUNAL SITUE AU NORD DES PARCELLES AA N° 94 ET 96**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder au déclassement et à la cession de deux portions de l'espace public communal situé au nord des parcelles AA n° 94 et 96 à Mauves, dont l'accès se fait depuis le porche du 24 Grand'Rue.

Considérant que la portion imbriquée dans la parcelle AA n° 96 n'est plus affecté à un service public et est déjà occupée par les propriétaires, il s'agit donc d'une régularisation de l'état des lieux existant ;

Considérant que la portion située au nord de la parcelle AA n° 94 n'est d'aucune utilité pour la commune et permettrait aux propriétaires de cette parcelle d'agrandir leur propriété ;

Le Conseil Municipal décide de lancer l'enquête préalable au déclassement des parcelles AA n° 94 et 96 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Unanimité.

### **ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL PIETON (IMPASSE) COMPRIS ENTRE LA PARCELLE AK N° 426 AU SUD ET LES PARCELLES AK N° 7, 441, 447 ET 14 AU NORD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder au déclassement et à la vente du chemin communal piéton (impasse) compris entre la parcelle AK n° 426 au Sud, et les parcelles AK n° 7, 441, 447 et 14 au nord à Mauves.

Considérant que ce chemin est désaffecté et qu'il sera vendu aux propriétaires des parcelles riveraines qui en ont fait la demande ;

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce chemin qui n'est jamais emprunté par le public et qui n'est plus ouvert à la circulation piétonne ;

Le Conseil Municipal décide de lancer l'enquête préalable au déclassement des parcelles AK n° 7, 441, 447 et 14 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. Unanimité.

**AMENAGEMENT LIAISON CŒUR DE VILLAGE - VIARHONA**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT**

**ARCHE AGGLO Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le coût global prévisionnel des travaux énumérés dans le tableau ci-après s'élève à HT 141.400,50 €

<b>RECAPITULATIF DE LA DEPENSE</b>
------------------------------------

AMENAGEMENT LIAISON CŒUR DE VILLAGE VIARHONA	
TRAVAUX PREPARATOIRE	4 000,00
CREATION PARKING	15 000,00
CONNEXION PASSERELLE ESPACE VERT FOSSE DRAINANT	22 500,00
PASSERELLE ET MOBILIER URBAIN	31 000,00
ESPACES VERTS, AIRE DE JEUX ENFANTS	56 650,00
SIGNALISATION	3 000,00
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	132 150,00
HONORAIRES 7 %	9 250,50
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	141 400,50

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense totale HT	141.400,50 €
CDDRA Drôme des Collines Valence Vivarais	44.400,00 €
Arche Agglo	20.000,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	45.000,00 €
Autofinancement	32.000,50 €

Le Conseil Municipal décide de solliciter de l'Arche Agglo le versement d'un fonds de concours de 20.000 €, au titre de l'année 2017, pour la réalisation de l'aménagement liaison cœur de village - Viarhona. Unanimité.

**AMENAGEMENT ENTREE SUD**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT**

**ARCHE AGGLO Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement des abords de l'avenue du Midi du croisement du chemin de Halage au ruisseau de Chalaix comprenant la liaison avec l'aménagement

du lac. Ce projet sécurisera la circulation et favorisera la liaison NORD/SUD par la création des voies vertes et permettra aussi de lier la plaine aux coteaux.

Le coût global prévisionnel des travaux énumérés dans le tableau ci-après s'élève à HT 900.000 €

<b>RECAPITULATIF DE LA DEPENSE</b>	
------------------------------------	--

AMENAGEMENT AVENUE DU MIDI ZONE NORD DU GIRATOIRE AU CHEMIN DE HALAGE	
VOIRIE	278 546,00
TROTTOIR	20 628,00
ESPACE VERT	15 818,00
ECLAIRAGE PUBLIC	3 975,00
SIGNALISATION MARQUAGE AU SOL	6 420,00
CONSTITUTION DU FOSSE DRAINE	12 995,00
EAUX USEES	20 000,00
EAUX PLUVIALES	21 251,00
FOURNITURE ET POSE DE LA PASSERELLE	50 000,00
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	429 633,00
DIVERS HONORAIRES ET IMPREVUS	60 367,00
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	490 000,00

AMENAGEMENT AVENUE DU MIDI ZONE NORD DE L'ENTREE SUD AU GIRATOIRE	
TROTTOIR PLATANE	51 748,50
ESPACES VERTS COTE PLATANE	40 930,00
TROTTOIR MONTAGNE	68 643,60
VOIRIE	81 235,00
ESPACES VERTS COTE MONTAGNE	37 938,00
TROTTOIR DU SUD A LA RUE DE L'ARBALESTRIER	37 951,00
ESPACES VERTS AU SUD A LA RUE DE L'ARBALESTRIER	7 678,00
SIGNALISATION MARQUAGE AU SOL	5 840,00
CONSTITUTION DU FOSSE DRAINE	5 974,00
EAUX PLUVIALES	24 578,00
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	362 516,10
DIVERS HONORAIRES ET IMPREVUS	47 483,90
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	410 000,00

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE TOTALE HT	
AMENAGEMENTS	
Avenue du Midi zone nord de l'entrée sud au giratoire	410 000,00
Avenue du Midi zone nord du giratoire au chemin de halage	490 000,00
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	900 000,00

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense totale HT	900.000,00 €
Arche Agglo (participation directe, montant validé lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015)	170.373,00 €
Arche Agglo (fonds de concours)	80.000,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	415.000,00 €
Autofinancement	234.627,00 €



Le Conseil Municipal décide de solliciter d'Arche Agglo le versement d'un fonds de concours de 80.000 € et de la participation validée lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015, au titre de l'année 2017, pour la réalisation de l'aménagement entrée sud. Unanimité.

#### CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La commune de Mauves charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Unanimité.

#### CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - SDE RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE POSTE ECOLE RACCORDEMENT COLLECTIF MME PERAT

Monsieur Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a étudié un projet de travaux de renforcement du réseau électrique sur la commune. Il précise par ailleurs que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'infrastructure du réseau Télécom et d'éclairage public.

Les caractéristiques techniques et financières de l'avant-projet sont les suivantes :

Nature des travaux : travaux de renforcement du réseau électrique, travaux d'infrastructure d'éclairage public, et travaux d'infrastructure du réseau télécom

Dépense prévisionnelle : 112.170,83 € TTC

Participation communale :

- 6197,82 € pour les travaux d'infrastructure d'éclairage public.
- 6524,47 € pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom.

Monsieur Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, approuve l'avant-projet établi le 05 avril 2017 par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche et autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage «travaux de renforcement du réseau électrique, travaux d'infrastructures d'éclairage public et travaux d'infrastructure du réseau Télécom » avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La convention prendra effet le jour de la signature par les cosignataires. Il autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche à signer la convention à passer avec France Télécom et sollicite auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une subvention pour les travaux d'éclairage public et une subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom. Unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Communication de M. Thierry NOGIER, Adjoint :

Mrs. Jean-Paul BULINGE, Maire et Thierry NOGIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint font partie de la commission « eau et assainissement / déchets » créée par Arche Agglo Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien et participent ainsi à l'enquête en cours sur cette thématique.

#### Communication de Mme Laurence REBOLLO, Adjointe :

Elle signale qu'elle participe à différentes commissions « petite enfance, habitat et semaine bleue » proposées par Arche Agglo Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.

#### Communication de M. Franck-MENEROUX, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien :

- Reprise de la navette de l'été à partir de Juillet 2017 ;
- M. MENEROUX propose de réunir les commerçants de la commune afin de leur expliquer les avantages d'une création éventuelle d'une association ;
- Le siège d'Arche Agglo Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien est situé à Mauves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10